

REGLEMENT INTERIEUR
LES ETANGS DE LA BALLASTIERE



ROUTE DE VILLIERS EN LIEU
BP 60015
52101 SAINT DIZIER
TEL : 03.25.56.24.54

Portable URGENCE : 06.26.46.29.16

Portable Gardes Week -end et fériés : 06.16.53.28.69

Adresse Mail : pecheurs-cheminots@orange.fr

Page Facebook : Etangs De La Ballastiere

L'association des Pêcheurs Cheminots Bragards décline toutes responsabilités en cas de vols, de blessures, d'accrochage entre véhicules.

Elle décline également toutes responsabilités concernant les enfants en bas âges mineurs. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité des accompagnateurs majeurs.

Toutes personnes ayant un comportement anormal se verront refuser l'accès au site.

L'ASSOCIATION DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS D'ACCIDENT CAUSE PAR L'ALCOOL OU AUTRES PRODUITS ILLICITES

Tous visiteurs non titulaire d'une carte de pêche a obligation de se stationner sur les parkings à l'entrée.

La circulation sur les chemins des Etangs est tolérée pour les pêcheurs uniquement. Cette dernière est limitée à 20 km /h.

Sur le domaine de pêche, le stationnement des véhicules se fait parallèlement aux étangs.

**PENSEZ QUE VOUS ETES A L'INTERIEUR D'UN SITE PRIVE !!!!
UNE MAJORITE DE L'ENTRETIEN EST REALISEE PAR DES
BENEVOLES !!!
NE FAITES PAS ICI, CE QUE VOUS NE TOLEREZ PAS CHEZ
VOUS !!!**

MINI GOLF : Règlement et Tarifs à l'entrée du Parcours

Le site des Etangs de la Ballastière est du Domaine privé. A tout moment la Direction du PCB se réserve le droit d'exclure ou de sanctionner une personne qui ne respecte pas ce Règlement.

Visiteurs et véhicules sortis ¼ d'heure avant fermeture des barrières.

DATES OUVERTURE/FERMETURE VOIR AFFICHAGE

TOUT CE QUI N'EST PAS INSCRIT DANS CE REGLEMENT N'EST PAS FORCEMENT AUTORISE. RENSEIGNEZ VOUS AUPRES DE NOS GARDES

TARIFS ADULTES : VOIR AFFICHAGE ET BROCHURE

TARIFS ENFANTS DE 13 à 16 ANS

LA VENTE DES CARTES DE PECHE SE FAIT UNIQUEMENT AUX ETANGS DE LA BALLASTIERE.

VOL DE POISSON : Tout vol de carpes ou d'esturgeon entraînera des poursuites pénales.

INTERDICTION DE REMETTRE LES SILURES A L'EAU DANS LES ETANGS 1,3,4,5. CES DERNIERS PEUVENT ÊTRE REMIS A L'EAU DANS L'ETANG 2

Aucun poisson ne doit être changé d'étang sans un accord préalable du Bureau.

LES POISSONS REMIS A L'EAU DOIVENT ÊTRE SOIGNES ET DESINFECTES.

PECHE A LA CARPE

Option carpes : pour les postes de jour

Pêche à la carpe dans les étangs 1-2-3-4-5, Pêche au silure étang 2

NO-KILL = remise à l'eau obligatoire (pour le silure no-kill uniquement étang 2)

Les visites sur les postes de carpestes se font obligatoirement à pieds avec voitures au parking.

RESERVATIONS :

Tous les jours de 14 h à 18 h (15 h – 17 h en novembre et décembre) au local PCB au **03.25.56.24.54** et les samedis, dimanches et jours fériés, sur place auprès des Gardes au local du PCB.

En cas de non prise de poste réservé, la durée correspondante devra être acquittée.

Chaque poste réservé soit être NOMINATIF et QUANTITATIF

FERMETURE DES ETANGS :

ETANG N° 4 en AVRIL

ETANG N° 5 en MAI

ETANG N° 1 en SEPTEMBRE

ETANG N° 3 en OCTOBRE

ETANG N° 2 en NOVEMBRE

ETANG N° 4 en DECEMBRE

PECHE ET MATERIEL :

Pêche de nuit = 2 batteries de 3 cannes ou 4 cannes (si option) par poste (respect des zones de pêches)

(Maximum 9 cannes si 3 pêcheurs)

Pêche de jour = 1 batterie de 2 cannes pour 1 pêcheur (respect des zones de pêches)

(Maximum 4 cannes si 2 pêcheurs)

Hameçon n°4 maximum (autorisé avec ardillon écrasé ou 1 micro ardillon)

Tresse autorisée dans les étangs 1 et 2 et interdite dans les étangs 3, 4 et 5.

Lead core autorisé longueur maximum 70 cm.

Tapis de réception : **obligatoire** 1 par pêcheur, ainsi que le **désinfectant** et remise à l'eau immédiate des poissons.

L'épuisette a ouverture large et 1 par pêcheur.

Graines cuites obligatoires ou bouillettes.

Arrivée au poste de nuit à 12 h et départ en fin de session à 11 h.

PAS DE LIGNE A L'EAU AVANT LE PAIEMENT OU LA VALIDATION DE LA CARTE DE NUIT EN RAPPORT AVEC LA RESERVATION.

Ouverture et fermeture des barrières d'accès aux étangs suivant les horaires affichés.

Chaque pêcheur doit rester à proximité de ses cannes ou, en cas d'absence du poste, les cannes doivent être relevées.

Les postes doivent rester propres après votre départ

Prise de photos : Pas debout et au-dessus du tapis

EN CAS D'INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS, ILS SONT EN POSSESSION DU CODE D'ACCES BOITIER CLEF A L'ENTREE PRINCIPALE. VOUS POUVEZ LE PRECISER LORS DE VOTRE APPEL.

INTERDICTION :

Barque sur les étangs 3, 4 et 5.

Pain flottant.

Pêche en Stalking

Le sac de conservation

Circulation en voiture interdite de nuit

Les camping-cars sauf sur les Postes 17-26-31-41-42.

Caravanes.

Feux au sol, baignades, couper les arbres ou les branches.

Tous les visiteurs doivent laisser leur moyen de transport au parking, le pêcheur est le seul garant du comportement de ses invités

ESTURGEON : INTERDICTION d'épuiser, sortir le poisson par la queue.

La pêche de nuit est interdite aux mineurs non accompagnés.

AUTORISE : Animaux tenus en laisse.

REGLEMENT BATEAU AMORCEUR ET BARQUE AVEC OU SANS MOTEUR ELECTRIQUE

Bateau ou barque autorisés sur les étangs 1 et 2.

Eco-sondeur autorisé.

Les waders sont interdites en barque.

Port obligatoire du gilet de sauvetage **SOUS PEINE D'EXCLUSION.**

Aucune barque ou gilet de sauvetage ne sera prêtée par l'association.

Les bateaux ou barques devront être utilisés dans la zone de pêche.

Sur les postes de jour, le bateau amorceur est autorisé.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incidents (noyade, vol, dégradations...).

L'association se réserve le droit de modifier cette partie du règlement à tout moment.

L'embarcation est utilisée sous l'entière responsabilité du pêcheur utilisateur.

AUCUN ECART NE SERA TOLERE, TOUTE PERSONNE ETANT EN INFRACTION SE VERRA RETIRER SON OPTION BATEAU (SANS REMBOURSEMENT) ET 2 ANS D'INTERDICTION D'UTILISATION DU BATEAU AMORCEUR OU BARQUE.

PECHE TRADITIONNELLE

Tous les étangs autorisés (sauf Carpodrome et carré CE)

Gardons, perches, brèmes.

Tout autre poisson doit être remis à l'eau

MATERIEL : 3 cannes sans moulinet **OU** 1 canne à l'anglaise (bas de ligne 18/100^{ème} maxi)

Tous les appâts du type Pimkies, Asticots, Pâtes... sont autorisés.

PECHE AUX CARNASSIERS

Option Carnassiers

OUVERTURE : Dernier week end du mois de Mars
Elle se pratique dans l'étang fermé à la pêche à la « carpe ».

ETANG N° 4 en AVRIL

ETANG N° 5 en MAI

Tous les Etangs en JUIN – JUILLET –AOUT

ETANG N° 1 en SEPTEMBRE

ETANG N° 3 en OCTOBRE

ETANG N° 2 en NOVEMBRE

ETANG N° 4 en DECEMBRE

MATERIEL : 1 canne avec moulinet, corps de ligne inférieur à 40/100^{ème}, hameçon triple supérieur ou égal au N° 4.
Une 2^{ème} canne sans moulinet est autorisée (cf. pêche traditionnelle)

Pêche à la cuillère, Rapala ou leurre artificiel est strictement interdite pour cette Option.

Prises et tailles autorisées : **Brochet (Minimum 70cm – Maximum 90 cm) OU Sandre (Minimum 60 cm – Maximum 80 cm)** limité à 1 par jour de week end et jours fériés.

Le reste de la semaine toutes prises de carnassiers doivent être remises à l'eau (NO KILL)

Silure (illimité dans les étangs 1, 3, 4, 5, sans remise à l'eau ou transport vers l'étang 2). Remise à l'eau obligatoire dans l'étang N° 2.

PECHE AUX LEURRES

Options leurres

NO KILL REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE DE TOUTES LES PRISES

Elle se pratique dans l'étang fermé à la pêche à la « carpe ».

ETANG N° 4 en AVRIL

ETANG N° 5 en MAI

CARRE CE EN JUIN – JUILLET – AOÛT

ETANG N° 1 en SEPTEMBRE

ETANG N° 3 en OCTOBRE

ETANG N° 2 en NOVEMBRE

ETANG N° 4 en DECEMBRE

- Si des pêcheurs à la ligne sont présents, merci de respecter leurs zones de pêche.

- Les pratiques de pêches aux leurres exclusivement autorisés sont:

- * Leurres souples
- * Poissons nageurs
- * Cuillères tournantes ou ondulantes
- * Leurres de surface

* Spinnerbaits

- Mort manié interdit.

- Micro ardillon ou ardillon écrasé obligatoire.
- Pratique 100 % NO KILL.
- Bas de ligne acier ou Fluorocarbone 50/100 minimum obligatoire.
- Gaffe interdite.
- Pince à poisson/Fish grip interdit.
- Les poissons doivent être rapidement remis à l'eau.
- Prendre le temps de ré oxygéné correctement chaque poisson, petit ou grand.
- Les leurres doivent obligatoirement être décrochés soigneusement à l'aide d'une pince type pince à clamper.

- ATTENTION: le PCB se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

PECHE AU SILURE A LA GRANDE CANNE

PECHE DANS L'ETANG 2

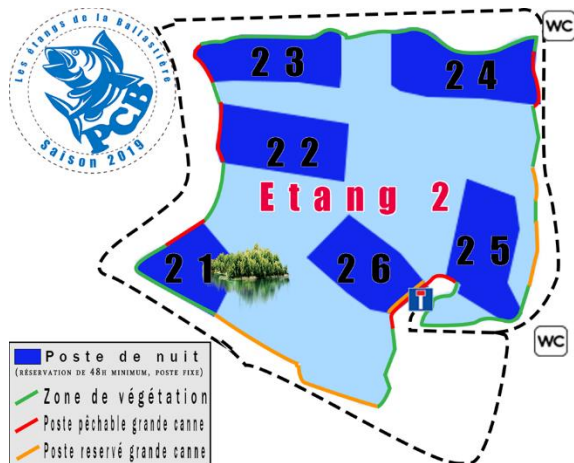
Options : Pêche au silure grande canne

De nuit (minimum 48 h) ou de journée sur poste dédié à cette pêche.

- 1 canne par pêcheur. Chaque pêcheur doit rester à proximité de sa canne, ou en cas d'absence, la canne doit être remontée

- 1 hameçon simple taille 1 maxi par ligne
- Ligne nylon 40/100 mini, tresse conseillée mini 20 kg
- Elastique mini 5 mn plein
- Prévoir une bâche par pêcheur ou tapis de réception XXL
- Ne pas faire traîner les silures au sol
- Désinfectant obligatoire, remise à l'eau immédiate
- Ne pas soulever le silure
- Pas de silure dans une épuisette, prévoir des gants épais pour les attraper par la mâchoire inférieure
- Amorçage pellets, bouillettes, frolics ou graines cuites.

PLAN DES POSTES



PECHE A LA TRUITE

CARTE TRUITE 8 LACHERS

Cette carte vous donnent droit également à pêcher la friture à une canne sans moulinet tout au long de l'année dans les étangs (sauf Carpodrome).

Elle vous permet également d'ajouter des options de pêche (carnassiers, leurres...).

PECHE : CARRE CE

50 PECHEURS MAXIMUM

MATERIEL : 1 seule canne moulinet à ligne flottante, corps de ligne 20/100^{ème} maxi, hameçon simple n° 8 maxi
1 seule Bourriche par pêcheur obligatoire qui doit suivre le pêcheur si celui-ci doit se déplacer sur un autre poste

6 prises par jour et par pêcheur

INTERDITS : Amorçage, pêcher à l'épuisette ou au raccroc

CARPODROME

Règlement : AFFICHAGE A L'ENTREE et au VERSO DU TICKET D'ENTREE.